



PROGRAMME

Vendredi 23 février 2018

- ◆ 15h00 - Accueil des athlètes et installation du village
- ◆ 18h00 - Retrait des dossards
- ◆ 19h00 - Pasta-party sur réservation 10.00 €

Samedi 24 février 2018

- ◆ 7h00 - Petit déjeuner 5,00 €
- ◆ 8h00 - Retrait des dossards
- ◆ 11h00 - Repas Marcheurs 12,00 €
- ◆ 12h00 - Restauration chaude 12,00 €
- ◆ 12h30 - Appel des athlètes
- ◆ 13h00 - Départ des 24 Heures et de la 1^{ère} étape
- ◆ 14h30 - Animation
- ◆ 19h00 - Arrivée de la 1^{ère} étape des 2 x 6 heures
- ◆ 20h00 - Restauration chaude 12,00 €
- ◆ 24h00 - Soupe à l'oignon

Dimanche 25 février 2018

- ◆ 6h00 - Petit déjeuner 5,00 €
- ◆ 7h00 - Départ de la 2^{ème} étape des 2 x 6 heures
- ◆ 10h00 - Epreuves Jeunes, 5km et 10km
- ◆ 12h00 - Restauration chaude 12,00 €
- ◆ 13h00 - Arrivée de tous les concurrents
- ◆ 15h00 - Remise des récompenses
- ◆ 16h00 - Vin d'honneur

24 HEURES MARCHÉ

- ◆ Circuit de 2,5 km avec passage dans le hall du Carré d'Auron. Dans la dernière heure, boucle de 633 m pour finir à 24 heures précises.
- ◆ Permanence médicale : médecin, infirmier, podologue et kinésithérapeute.

EPREUVE PAR ETAPES

- ◆ Deux étapes de 6 heures :
1^{ère} étape : samedi 13h00 à 19h00
2^{ème} étape : dimanche 7h00 à 13h00



RENSEIGNEMENTS

Maryline PLÉE

12, avenue du Général Leclerc - 18700 AUBIGNY SUR NÈRE

☎ 02 48 81 01 39 - 📞 06 86 35 70 38

Email : maryline.plee18@orange.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner **pour le 18 février 2018** à :

Maryline PLÉE

12, avenue du Général Leclerc
18700 AUBIGNY SUR NÈRE

Email : maryline.plee18@orange.fr

INSCRIPTION INDIVIDUELLE

NOM :

Prénom :

Nationalité : Sexe :

Adresse :

.....

Ville :

Téléphone :

Portable :

Email :

Date de Naissance : / / 19.....

N° de licence :

Club :

Pour les athlètes non licenciés à la FFA ou à une fédération affiliée à l'IAAF, un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport en compétition, datant de moins d'un an, doit être joint à la présente inscription.

INSCRIPTION ETAPES

NOM :

Prénom :

Nationalité : Sexe :

Adresse :

.....

Ville :

Téléphone :

Portable :

Email :

Date de Naissance : / / 19.....

N° de licence :

Club :

Pour les athlètes non licenciés à la FFA ou à une fédération affiliée à l'IAAF, un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport en compétition, datant de moins d'un an, doit être joint à la présente inscription.

Joindre le chèque d'inscription (35€ pour les licenciés – 50€ pour les non licenciés) à l'ordre de « US Berry Athlétisme ».

NB : A partir du 18 février, les droits d'engagement sont de 65€ pour les licenciés et 75€ pour les non-licenciés.

EXTRAITS DU RÈGLEMENT

- ◆ L'épreuve sera régie par les règlements de la FFA, complétés par le règlement général des épreuves de Grand Fond.
- ◆ **Le départ de l'épreuve sera donné à 13 heures le samedi dans le Hall du carré d'Auron, sur un circuit de 2,5 km.**
- ◆ **Dans la dernière heure, les athlètes resteront sur la petite boucle sans aucun accompagnateur. L'épreuve sera arrêtée à 24 heures par un coup de pistolet, la distance exacte parcourue sera alors mesurée.**
- ◆ Un poste de ravitaillement officiel sera mis à la disposition des marcheurs par l'organisation.
- ◆ Toutes les équipes d'accompagnateurs devront s'installer impérativement dans la zone prévue sur le Plateau d'Auron.
- ◆ Les concurrents porteront, en permanence, les dossards fournis par l'organisation ; le dossard contenant la puce sera placé sur la poitrine, l'autre dans le dos. Les dossards seront visibles de jour comme de nuit. Pendant la nuit, le port d'une chasuble réfléchissante est obligatoire.
- ◆ Les accompagnateurs pédestres et cyclistes sont autorisés sur le grand circuit mais ne doivent en aucun cas gêner la circulation, ou les autres athlètes.
- ◆ Seront récompensés :
 - les 20 premiers athlètes masculins ayant parcouru au moins 160 km;
 - les 10 premières athlètes féminines ayant parcouru au moins 140 km;
 - Les 3 premiers de l'épreuve par étape.
- ◆ Pour l'indemnisation des frais de déplacement, les mêmes critères seront retenus. Les non licenciés et les participants aux étapes ne peuvent prétendre à indemnisation.